

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)



Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal **15**
Nombre de Conseillers
en exercice **15**
Nombre de Conseillers
présents ou représentés **13**

du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 12 décembre 2012
Sous la Présidence de :
Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Maire

Membres présents. :

M. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL – Jean-Luc CHAVANNE – Pierre THIELEN,
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Roger SCHAEFFER - Martin KLOTZ - Julien MULLER
Mme Nilangela KREMPP – DIOM Gérard - Christian FRIEDRICH - Michel
REMINIAC.

Membres absents excusés:

M. Rémy KAISER, Conseiller Municipal, procuration donnée à M. Julien MULLER, Conseiller
Municipal,
Mme Virginie GASSLER, Conseillère Municipale, procuration donnée à M. Pierre THIELEN, Adjoint,
M. Jean-Luc JULIEN et Mme Cathie KRUST, Conseillers Municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCL), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** Mme Nilangela KREMPP,
Secrétaire de Séance,

Point 1 : Approbation du compte -rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2012
N° 122/12.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du
15 octobre 2012.

Point 2 : Rapports annuels 2011

N° 123-A/12. CCRMM (Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig)

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel d'activité 2011 du SICTOMME (Syndicat Intercommunal pour la
Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim Mutzig et Environs),

Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1 - **d'approuver** le rapport annuel d'activité 2011 du SICTOMME qui a été présenté à son Comité-Directeur lors de sa séance du 26 juin 2012.
- 2 - **de transmettre** la présente délibération à :
 - Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président du SICTOMME à Molsheim.

Point 2 : Rapports annuels 2011

N° 123-B/12. SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples)

Le Conseil Municipal,

- VU** le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- VU** la délibération du 4 juillet 2012 n° 12-80 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig approuvant le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1 - **d'approuver** le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig.
- 2 - **de transmettre** la présente délibération à :
 - Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

Point 3 : Itinéraire cyclable :

N° 124/12. Convention Conseil Général /CCRMM/Commune

Le Conseil Municipal,

- VU** l'étude préalable et avant-projet de l'aménagement d'un itinéraire cyclable section Gresswiller-Heiligenberg établi par l'Unité Territoriale de Molsheim du Conseil Général du Bas-Rhin empruntant pour l'essentiel le chemin rural dit « Birckenweg » débutant au passage à niveau sur le RD 217 à la gare de Gresswiller et longeant la voie ferrée Strasbourg - Saint-Dié ceci sur une longueur d'environ 3,2 km,

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1 - **donne son accord de principe** sur le projet cyclable pour l'itinéraire entre GRESSWILLER et HEILIGENBERG initié par les service du Département du Bas-Rhin,
- 2 - **de mettre à la disposition** du Département du Bas-Rhin l'assise foncière du chemin dit Birkenweg pour la réalisation de l'itinéraire cyclable tronçon GRESSWILLER HEILIGENBERG soit une longueur d'environ de 3,2 km,
- 3 - **d'autoriser** le Département du Bas-Rhin à mettre en place un itinéraire ouvert aux cyclistes dans l'emprise des chemins et routes sur le territoire de la commune et à en fixer les modalités de mise en œuvre et de gestion,
- 4 - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués à prendre toute décision liée à la mise en œuvre de cette opération et à signer les documents s'y rapportant notamment la convention avec le Conseil Général, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Commune de Mutzig,

Point 4 : Rue de Rosenwiller : Travaux d'assainissement pluvial :
N° 125/12. Convention CCRMM/Commune

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012 n° 114/12 portant coût d'objectif et plan de financement de l'aménagement de rue de Rosenwiller – Voirie et Eclairage public ,

VU la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue de Rosenwiller à GRESSWILLER, à passer entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Commune de GRESSWILLER,

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1 - **de procéder aux travaux d'assainissement pluvial** dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Rosenwiller selon la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser comme suit :
 - ✓ **Chantier** : rue de Rosenwiller à 67190 GRESSWILLER
 - ✓ **Nature** : assainissement pluvial dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM)
 - ✓ **Montant** : 38.445,00 € HT soit 45.980,22 € TTC
 - ✓ **Imputation** : compte 4581 pour la dépense et compte 4852 pour le remboursement de CCRMM à la commune et autres subvention ou participation

- 2 - **d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération** au budget primitif de l'exercice 2013 comme suit :

✓ C/4581 : Dépenses :	46.000,00 €
✓ C/4582 : Recettes :	46.000,00 €

- 3 - **de transmettre la présente à**
 - Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Madame la Trésorière de Mutzig,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

Point 5 : Personnel communal : Mutuelle :

N° 126 /12.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
- pour le risque santé : MUT'EST ;
 - pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du Maire proposant d'opter pour le système de la convention de participation, de se joindre à la procédure de consultation du Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin ayant aboutie à la sélection de MUT'EST pour le risque santé complémentaire et COLLECTEAM/HUMANIS pour le risque prévoyance, de maintenir un niveau de participation de l'employeur équivalant à celui actuellement en vigueur ;

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité**

DECIDE :

- 1) **DECIDE D'OPTER** pour une participation de l'employeur dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance ;
- 2) **DECIDE DE SE JOINDRE** à la procédure de consultation réalisée par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin qui a sélectionné pour le risque santé : MUT'EST et pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;
- 3) **DECIDE D'ADHERER** à compter du 01/01/2013 à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin pour les risques :
 - SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
 - PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;
- 4) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - **Le montant mensuel forfaitaire de participation par agent sera de 37,00 € au maximum dans la limite de la cotisation réelle due par l'agent (hors option au choix de l'agent).**
 - *Ce montant forfaitaire s'entend, comme la participation maximale pour un agent à temps complet, dans la limite de la cotisation réelle due par l'agent*
 - *Ce montant sera indexé sur l'évolution des plafonds mensuels de la Sécurité Sociale.*
 - **La participation de l'employeur à la cotisation pour le risque santé étant un élément de rémunération, elle sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent.**

B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

En option au choix de l'agent :

- ✓ la rente d'éducation
 - ✓ la minoration de retraite (si elle n'a pas été retenue en option de la collectivité)
 - ✓ le capital décès à 200 %
- L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
 - Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
 - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - **Le montant mensuel forfaitaire de participation par agent sera de 35,00 € au maximum dans la limite de la cotisation réelle due par l'agent (hors option au choix de l'agent).**
 - *Ce montant forfaitaire s'entend, comme la participation maximale pour un agent à temps complet, dans la limite de la cotisation réelle due par l'agent*
 - *Ce montant sera indexé sur l'évolution des plafonds mensuels de la Sécurité Sociale.*
 - **La participation de l'employeur à la cotisation pour le risque prévoyance étant un élément de rémunération, elle sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent.**

5) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - ✓ 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - ✓ 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

6) AUTORISE le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.**Point 6 : Gestion 2012 :**

N° 127-A/12. Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de modification de la régie de recette de la Bibliothèque Municipale de Gresswiller du 6 décembre 2012

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place les tarifs d'abonnements et autres

**Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité**

DECIDE

- 1°- **d'arrêter l'ensemble des tarifs** applicable à la Bibliothèque Municipal comme suit :
- ✓ Abonnement Famille : **8,00 €**
 - ✓ Abonnement Individuel : **5,00 € si enfant moins de 18 ans : gratuit**
 - ✓ Tarifs concernant le remboursement des livres, documentaires appartenant à la Bibliothèque Municipale de Gresswiller ou prêtés par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin
 - ✓ Livres adultes neufs (Fiction, documentaire, alsatiques, livres en langue étrangère) : **20,00 €** (vingt euros),
 - ✓ Livres Jeunesse neufs (Jeunes Albums, Jeunes Histoires, Jeunes Contes, Documentaires Jeunes, Bandes dessinées et livre en langue étrangère) : **15,00 €** (quinze euros)
 - ✓ Textes lus, cédéroms, : **20,00 €** (vingt euros) (date d'entrée au catalogue)
 - ✓ Minoration de ces tarifs forfaitaires de 50 % si livres de plus de 5 ans, (date d'entrée au catalogue)
- 2 - **de transmettre la présente à**
- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Madame la Trésorière de Mutzig,
 - Monsieur le Régisseur titulaire et mandants suppléants

N° 127-B/12. Travaux de régie 2012**Le Conseil Municipal,**

OUIË l'exposé de Monsieur l'Adjoint Jean-Sébastien SCHELL, précisant à l'ensemble du Conseil Municipal que la Commune a réalisé divers travaux de régie en cours d'année et notamment :

✓ Travaux pour bâtiment « Mairie » (Archives, Chauffage, etc...)	5.761,49 €
✓ Travaux d'électricité pour bâtiment « Groupe scolaire »	1.572,05 €
✓ Travaux d'électricité à l'atelier municipal et à l'Eglise , Catholique	<u>1.113,21 €</u>
soit un total de	8.446,75 €

comprenant également le travail des agents communaux pour une valeur de 1.053,24 € qui valorisent d'autant certains éléments du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré

et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1°- **d'accepter les travaux en régie pour un montant total 8.446,75 €** selon tableau qui sera annexé à la présente et de procéder aux écritures d'ordre comme suit :
- | | |
|---|------------|
| I - Section de Fonctionnement - Recettes : | |
| C/722 – Travaux de régie | 8.446,75 € |
| II - Section d'Investissement - Dépenses : | 8.446,75 € |
| C/21311 – Mairie | 5.761,49 € |
| C/21312 – Groupe scolaire | 1.572,05 € |
| C/21318 – Autres (Eglise Catholique) | 1.113,21 € |
- 2° - **de charger** M. le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués à émettre le mandat et le titre y afférent en y annexant la présente.
- 3 - **de transmettre la présente délibération à :**
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Madame la Trésorière de Mutzig.

N° 127-C1 /12. Décision modificative 2012**Le Conseil Municipal,**

CONSIDERANT que la Commune de GRESSWILLER est soumise au prélèvement FPIC (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales) pour l'année 2012,

OUÏE l'exposé de Monsieur l'Adjoint Jean-Sébastien SCHELL, précisant à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place les crédits nécessaires au paiement de ce FPIC par le biais d'une décision modificative,

Après en avoir délibéré

et voté à l'unanimité

DECIDE

1°- de voter les crédits complémentaires suivants :

En dépenses de fonctionnement :

C/73925 : FPIC 2.620,00 €

En recettes de fonctionnement

C/73611 Contributions directes 2.620,00 €

2° - de charger M. le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués à émettre le mandat correspondant en annexant la présente.

3 - de transmettre la présente délibération à :

➤ Madame le Sous - Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,

➤ Madame la Trésorière de Mutzig.

N° 127-C2 /12. Décision modificative 2012**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 2 avril 2012 n° 107-A/12 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012

OUÏE l'exposé conjoint de M. le Maire, Jean-Louis WIETRICH et de Monsieur l'Adjoint Jean-Sébastien SCHELL, précisant à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient d'abonder certains comptes permettant de payer encore des factures pour l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré

et voté à l'unanimité

DECIDE

1°- de voter les crédits complémentaires suivants :

En dépenses de fonctionnement :

C/64111 : Charges de personnel - 12.300,00 €

C/6553 : Service d'Incendie + 750,00 €

C/6283 : Frais de nettoyage + 7.350,00 €

C/60631 : Fournitures d'entretien + 4.200,00 €

2° - de charger M. le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués à émettre le mandat correspondant en annexant la présente.

3 - de transmettre la présente délibération à :

➤ Madame le Sous - Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,

➤ Madame la Trésorière de Mutzig.

**Point 7 : Forêt communale : Etat d'assiette des coupes et devis des travaux :
N° 128/12.**

Le Conseil Municipal,

OUÏE l'exposé de Monsieur Jean-Luc, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, selon lequel il donne lecture des documents établis par l'Office National des Forêts (Division de Schirmeck) comme suit :

A -Etat Prévisionnel des coupes de l'Exercice 2013

qui prévoit des coupes en provenance de la forêt communale de Gresswiller comme suit :

- de régénération dans la forêt communale pour un total de grumes de 753 m³ dont :
 - ✓ 257 m³ de feuillus en parcelles 1, 10, 13 et 23
 - ✓ 240 m³ de résineux en parcelles 1, 10 13 et 23,
 - ✓ 130 m³ de bois en long Bil en parcelles 1, 10 et 23,
 - ✓ 126 m³ (194 stères) de bois de chauffage en parcelles 1, 10 13 et 23
- 753 m³ au total pour l'année 2013

B -Devis et Comptes des travaux :

I - Comptes d'exploitation :

Recettes brutes (ventes du bois)	40.490,00 €
Dépenses d'exploitation, de débardage et maîtrise d'oeuvre	<u>12.150,00 €</u>
RESULTAT de l'EXPLOITATION	28.340,00 €

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité,

DECIDE

- 1° - **d'adopter** pour l'exercice forestier 2013 :
 - ✓ l'état d'assiette des coupes,
 - ✓ le programme des travaux d'exploitation.
- 2° - **d'inscrire** les ouvertures de crédits tant en dépenses qu'en recettes au Budget Primitif de l'Exercice 2013 selon les documents produits par l'Office National de la Forêt (Division de Schirmeck).
- 3° - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Adjoint-délégués à signer toutes pièces relatives à ces opérations (Plans de coupe, devis des travaux, etc ...),
- 4° - **de charger** Monsieur le Maire de notifier la présente à :
 - M. le Chef de Division de l'O.N.F. 2, rue de la Forêt BP n° 68 à 67130 –SCHIRMECK,
 - M. Daniel BOUCAUD, Chef de Triage, 79, rue de Molsheim à 67280 – URMATT,

Pour extrait conforme

Le Maire



Jean-Louis WIEYRICH

Annexe au compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2012**Point 8 : Divers****Contrat de territoire:**

On avait inscrit au contrat de territoire, la rue de Rosenwiller, la Bibliothèque Municipale, la réhabilitation du presbytère. M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération réhabilitation du presbytère par le biais du Foyer Basse Bruche est bloqué pour 4 ans suite à une restructuration de l'établissement.

Lors de la dernière réunion avec le Conseil Général, il a été question d'une remise à plat de l'ensemble des projets. Les montants sont maintenus et seront réaffectés sur d'autres priorités à savoir : toiture du groupe scolaire (grosse réparation) toiture de l'Eglise Catholique La Commune devra donner la nouvelle répartition pour le 15 décembre 2012

Diplôme

La Commune de Gresswiller a obtenu le 1^{er} prix départemental pour l'aménagement paysager de la commune et fleurissement particulier d'un point public à savoir : carré de la Place de la Mairie devant le mur d'enceinte de la Mairie avec à la clé un bon d'achat de 500,00 € - Monsieur le Maire félicite là le travail des agents du Service Technique.

Entretien des environs du Complexe Sportif et Culturel rue Curie

Il est demandé de voir la répartition des tâches de travail des agents des deux communes Gresswiller et Dinsheim sur Burche au niveau de l'entretien des abords de cet équipement lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Salle des Fêtes : Commission

La commission ayant en charge l'établissement du règlement et du contrat de location aura encore une réunion pour finaliser ces documents qui seront mis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance – les tarifs seront également revus.

Repas de Noël agents et élus

Ce repas aura lieu le samedi 26 janvier 2013 au soir vers 19 h 00 à la salle des Fêtes rue Curie. Mme Nilangela KREMPP et M. Julien MULLER concocteront le repas. Dès à présent, grand merci pour eux.

Quai de bus

A débattre il y a un devis de 7.000,00 € pour une longueur de 20 m avec une éventuelle subvention départementale de 3.000,00 € plus 1.000,00 € pour l'abribus.

Branchements

Les branchements alimentation en eau potable et assainissement seront réalisés sur les terrains communaux rue de Rosenwiller / rue des Perdrix

A l'issue de la séance et pour clore cette année de travail 2012, M. le Maire remercia l'ensemble du Conseil Municipal pour leur travail fourni et convia l'ensemble des membres présents et auditeurs au verre de l'amitié.